

**PROJET DE REVISION DU PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES
NATURELS (PPRN) DE SAMOËNS
(HAUTE-SAVOIE)**

ENQUETE PUBLIQUE n° E 22000130/38
Du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023

Conclusions et avis motivé

20 février 2023

OBJET

L'arrêté n°DDT-2018-1687 du 10 octobre 2018 a prescrit la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Samoëns. L'élaboration du PPRN fait l'objet de la présente enquête publique n°E 22000130/38.

La commune de SAMOËNS est impactée de longue date par des risques naturels, notamment par des avalanches, des crues torrentielles, glissements de terrain comme en ont témoigné les derniers événements de fin décembre. La survenue de ces différents phénomènes naturels, peuvent avoir des conséquences diverses sur les biens et les personnes.

Le PPR a été réalisé en application des articles L. 562-1 à L. 562-9 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, suivant la procédure définie aux articles R. 562-1 à R. 562-11 du Code de l'Environnement. Il a une valeur de servitude d'utilité publique et est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. L'objectif est une meilleure protection des personnes et des biens, et une limitation du coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.

A la demande de la DDT de la Haute-Savoie, le Pôle Cartographie et Gestion des Risques Naturels d'IMS RN a été chargé de réaliser le Plan de Prévention des Risques Naturels (Avalanches, Inondations et Mouvements de Terrain) de la commune de SAMOËNS, avec l'intervention du service RTM.

Plusieurs sources d'information ont été utilisées :

- Un recensement des phénomènes (archives historiques, relevés de terrain, ...)
- Des études et expertises,
- Des réunions avec des personnes ressources,
- L'élaboration d'une carte des enjeux et des aléas

Le croisement de toutes ces informations a permis la cartographie des zones de risques et leur qualification.

Le document a fait l'objet d'un important travail de concertation avec les élus, la communauté de communes Montagne du Giffre, les sachants. La population a notamment été invitée à s'exprimer sur la carte qui a été présentée en réunion publique en novembre 2021. Les courriers reçus à l'issue de ces concertations ont permis des ajustements de la carte. Différents services ont également pu s'exprimer à la faveur de la consultation officielle en juin 2022.

Le principe d'élaboration du PPRN n'a fait l'objet d'aucune remise en cause.

Les enjeux sont particulièrement importants dans cette commune touristique notamment en période hivernale dont la capacité d'accueil vise à tripler la population du territoire.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

J'ai été désignée par décision N° E20000130/38 du 03/08/2022 notifiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête n°DDT-2022-1451 du 24 novembre 2022. L'enquête s'est déroulée du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023 à raison de 1 permanence par semaine de 3 heures, soit 5 permanences. Lors de la préparation de l'enquête, le service urbanisme m'avait fait part de la forte attente de la population de cette enquête, ce qui avait justifiée la tenue de ces 5 permanences. De même, la fréquentation de la mairie étant plus importante le mercredi matin (jour de marché) et le vendredi après-midi, trois permanences se sont déroulées sur ces demi-journées. La tenue de l'enquête durant la période de congés de fin d'année permettait aux personnes n'habitant pas en résidence principale de pouvoir venir en mairie et échanger avec le commissaire enquêteur.

L'information relative au déroulement de l'enquête publique et à son contenu a été annoncée par les moyens suivants (certificat d'affichage signé par le maire en date du 16/12/2022) :

- Un affichage sur feuille blanche sur le panneau d'affichage situé derrière la mairie de Samoëns ;
- Une publication sur facebook en date du 1^{er} décembre ;
- La publication les annonces légales de la presse locale (Le Dauphiné libéré du 1^{er} et 22 décembre 2022 et l'Essor savoyard du 1^{er} et 22 décembre 2022) ;
- Le site de la commune publiant l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête et l'avis d'ouverture de l'enquête publique
- La newsletter « Trait d'Union » n°28 publiée en décembre 2022 et distribuée dans les boîtes à lettres des habitants et accessible sur le site internet de la commune début janvier 2023

Les personnes rencontrées lors des différentes permanences m'ont déclarés avoir été informées par plusieurs moyens :

- Lors des échanges avec des voisins et autres habitants de Samoëns
- les publications sur les journaux
- un contact téléphonique auprès de la mairie.

La communication aurait pu être plus importante, notamment par la mise en place d'un affichage sur fond jaune et en plusieurs lieux de la commune, ce qui aurait permis permettre une meilleure information de la tenue de l'enquête publique.

23 personnes sont venues me rencontrer pour prendre connaissance du document, en restant parfois anonyme, et échanger avec le commissaire enquêteur sur le règlement de la zone et de la procédure de l'enquête. Pour certains, leurs présences étaient motivées par un projet de demande de permis de construire. Certaines visites se sont traduites par des observations argumentées par différents documents (études, photos, vidéos, plans).

Une petite difficulté a été rencontrée du fait que l'adresse dédiée à l'enquête (ddt-pprsamoens@haute-savoie.gouv.fr) n'admettait pas de fichiers volumineux. Suite à ce problème, il a été indiqué sur le site de la préfecture et sur le dossier disponible en mairie que

les envois de fichiers volumineux devaient transiter par des services de transfert de ce type de fichier.

Les observations recueillies par écrit, ainsi que celles du commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis le 27 janvier au service de la DDT qui, en retour, a rédigé un mémoire en réponse, faisant l'objet d'une présentation dans le rapport d'enquête. L'intégralité des observations et des réponses de la DDT figure en annexe du rapport.

RESUME SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS

Les observations ont été déposées sur le registre ou par courrier et souvent doublées sur l'adresse mail de la DDT. De nombreux documents annexes ont accompagné ces observations (plans, photos, vidéo, rapport d'étude).

Les observations concernaient les situations géographiques suivantes :

- 7 sur le secteur de l'Ételley
- 5 remarques relatives aux digues du Clévieux
- 3 remarques sur les remontées d'eaux souterraines
- 3 remarques sur Le Cretet
- 2 remarques sur l'aléa torrentiel du centre bourg
- 1 remarque sur le ruisseau de La Boucherie
- 1 remarque sur Plampraz
- 1 remarque pour le secteur Les Chenets
- 1 remarque pour le secteur Les Marllys
- 1 remarque sur le secteur de Berouze

La plupart des observations sollicitait un changement de classement de la zone à risques pouvant conduire soit à un allègement des prescriptions, soit au contraire à leur renforcement. Une observation a fait part d'une modification du tracé d'un ruisseau.

Les questions du commissaire enquêteur se sont attachées principalement :

- A des demandes de précision sur la partie réglementaire ;
- Des questions relatives règlements ;
- La traduction des zones d'aléa en zone à risques

Le service de la DDT a répondu aux observations du public et du commissaire enquêteur dans son mémoire daté du 13 février.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Samoëns était dotée d'un PPR approuvé en 1990 et d'une carte d'aléa produite en 1996. Une révision partielle du PPR a été menée concernant le cours du Giffre et de ses abords en 2004.

L'évolution de la méthodologie sur l'appréciation des risques, le développement de l'urbanisation et la survenue d'importants phénomènes tels que les inondations du Giffre supérieur en 2010 et l'imposant mouvement de terrain au lieu-dit Esserafond en 2016 ont justifié la révision du PPRN de la commune.

L'arrêté préfectoral DDT-2018-1687 du 10 octobre 2018 a prescrit la révision du PPRN avec la décision de l'autorité environnementale. Cette révision a pour objectif de prendre en compte :

- les nouveaux événements (crues du Giffre, érosion de berges, chutes de blocs, mouvements de terrains torrent du Verney...
- les études et nouvelles connaissances
- une nouvelle analyse des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future)
- les évolutions survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage ainsi que dans la rédaction des règlements

La direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie a été chargée d'élaborer le projet de plan.

Je considère que le dossier du nouveau PPRN expose et justifie correctement son projet de révision. Il présente un intérêt essentiel pour l'information des habitants de Samoëns sur les risques naturels.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre du projet de révision du PPRN de Samoëns, mon avis s'est établi à partir des points suivants :

- Les échanges constructifs survenus lors des rencontres avec M De Luca de la DDT, Chargé de mission Risques naturels à la DDT ;
- Des parcours de terrain ;
- L'étude du dossier d'enquête publique ;
- Les échanges avec M Le Maire de Samoëns et quelques employés communaux ;
- Mes cinq permanences en mairie ;
- L'analyse des observations formulées par le public ;
- La prise de connaissance du mémoire en réponse de M De Luca après lui avoir communiqué mon procès-verbal de synthèse des observations recueillies et des miennes.

Considérant :

- Que la commune de Samoëns est affectée par de nombreux et différents risques naturels sur son territoire depuis plusieurs années ;
- Que les services ont été associés au projet d'élaboration
- Qu'une concertation sur le projet a été établie préalablement à l'enquête avec la tenue d'une réunion publique à l'issue de laquelle le public a eu la possibilité de s'exprimer, ce qui a permis quelques ajustements ;
- Que les phénomènes naturels ont été parfaitement identifiés et listés dans le rapport de présentation ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée globalement dans le respect de la procédure ;
- Que le public a globalement été informé par différents moyens sur les dates et modalités de déroulement de l'enquête par voie de presse (4 parutions sur les journaux d'annonces légales), par un affichage sur les panneaux de la commune, par le site internet de la commune, les réseaux sociaux et la newsletter ;
- Que le dossier soumis à l'enquête publique était accessible en version papier et sur un poste informatique à la DDT à Annecy aux heures et jours d'ouverture, et en version dématérialisée depuis le site internet de la préfecture de Haute-Savoie ;
- Que le dossier soumis à l'enquête publique était clair, concis mais suffisamment documenté pour permettre l'expression d'un avis ;
- Que les conditions de consultation du dossier en mairie par le public étaient bonnes et que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation ;
- Qu'aucune opposition véritable au projet n'a été exprimée, seuls des modifications ponctuelles ont été sollicitées ;
- Qu'une réponse a été apportée à chacune des observations du public et du commissaire enquêteur ;
- Que le projet répond au cadre réglementaire du PPRN ;
- Qu'à l'issue de son approbation, le PPRN constituera un véritable document d'information des pétitionnaires, permettant la protection des biens et des personnes par la prise en compte de mesures et d'aménagement, limitant le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes;

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** avec la prise en compte des réponses aux remarques effectuées dans le cadre de cette enquête.

J'invite la commune à adapter son PLU à ce nouveau PPRN et j'attire également l'attention des services lors des futures instructions d'urbanisme sur les risques qui peuvent être provoqués sinon être accentués par l'infiltration d'eaux dans le sol dans les secteurs classés à risque de glissement.

Le 20 février 2023



Evelyne Baptendier
Commissaire enquêteur